

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

9.4

SEANCE ORDINAIRE DU 18 FEVRIER 2019

NOMBRE DE MEMBRES composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 4
Pour : 35
Abstentions : 0
Contre : 0

OBJET : Vœu pour le maintien des urgences de nuits à l'hôpital Béclère

L'An deux mille dix-neuf, le dix-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le douze février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjoints ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. ALVARO, JM. GASSELIN, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

JC. PORCHERON	à	JP. AUBRUN
R. LHOSTE	à	C. BIGRET
J. N'GALLE-EBOA	à	E. CHAMBON
C. MARAZANO	à	F. ZINGER

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que « cela fait déjà plusieurs années que l'hôpital Béclère voit ses services diminuer et même certains disparaître, comme le service de pneumologie depuis 2011 et la cardiologie depuis 2018 »,

Considérant que « cet établissement est fréquenté par tout le sud de paris, sur un territoire qui ne cesse de gagner des habitants »,

Considérant que « depuis le 11 février dernier, ce sont les urgences de nuit qui sont menacées par manque de médecins pour assurer les gardes de nuit »,

Considérant que « les hôpitaux aux alentours ne peuvent absorber un flux plus important de patients qui s'y rendent chaque jour, et il n'est pas envisageable, d'obliger, par la force des choses, nos concitoyens à aller dans des cliniques privées, avec les surcoûts qui en découlent »,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Demande

Article 1 : à l'APHP de garantir la pérennité des urgences de nuit de l'hôpital Bécclère,

Article 2 : de mettre les moyens nécessaires et recruter des professionnels pour garantir le fonctionnement adéquat de l'hôpital Bécclère et lui permettre d'assurer ses missions de service public,

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Préfet des Hauts de Seine
- Mme. La Directrice de l'hôpital A. Bécclère,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 27/02/19

Publication/Affichage du 28/02/19 au 28/04/19

Pour le Maire par délégation

P/Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé



Laurent VASTEL